***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 07 janvier 2019
affiché ou publié le lundi 07 janvier 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20181220-lmc1H21584H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H21584H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 156-18

Objet : ***RS - Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives***

• date de convocation le 14 décembre 2018 **• nombre de conseillers en exercice : 51**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération ***n° 156-18***

objet ***RS - Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives***

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la nouvelle station de distribution de carburant de la Ville de Chambéry est en construction et devrait être livrée fin décembre 2018. Cette station a pour finalité de fournir en carburant la flotte de véhicules des services de la Ville mais également d'autres entités publiques du bassin chambérien, notamment Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA (pompes funèbres), Savoie Déchets et la commune de Barberaz.

Par décision du 22 mars 2018, le Bureau a autorisé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes passé entre la Ville, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, les communes d'Aillon-le-Jeune, de Barberaz, de Challes-les-Eaux et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en vue de procéder à l'achat de carburant et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

La Ville de Chambéry a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la signature, la notification et/ou l'exécution des accords-cadres à bons de commande communs.

Dans le cadre de la signature du contrat entre la Ville de Chambéry et l'Etat, un taux de croissance annuel maximal imparti aux dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Chambéry a été fixé pour la période 2018-2020. Le plafond prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de tiers faisant l'objet d'une refacturation. Aussi, la Ville de Chambéry ne peut plus effectuer le règlement de la totalité des factures et gérer les remboursements ultérieurs pour le compte de certains membres du groupement, dont Grand Chambéry, pour lesquels elle assure une mission d'exécution des accords-cadres.

La Ville de Chambéry s'est en conséquence rapprochée des membres du groupement concernés, à savoir Grand Chambéry, Savoie Déchets, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA et la commune de Barberaz, afin de procéder à une adaptation de son rôle de coordonnateur.

Il convient d'acter que la Ville de Chambéry émettra les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement de la station de carburant (gazole et essence) et que les fournisseurs des lots 1 (fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve) et 3 (fourniture d'AD-Blue livré à la cuve) établiront des factures au réel aux membres du groupement concernés en fonction des données quantitatives de consommation de chacun de ces membres et transmises par les services de la Ville lors des approvisionnements.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de décision concernant les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe
Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 156-18

Objet de l'acte :	RS - Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	20 décembre 2018
Annexe :	avenant groupement de commandes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21584H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21584H1

Date de transmission en Préfecture :	07 janvier 2019
Date de réception en Préfecture :	07 janvier 2019